RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 26026
Numéro SIREN : 501 602 916
Nom ou dénomination : Abercrombie & Fitch (France) SAS

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2020 sous le numéro de dépôt 74812

ABERCROMBIE & FITCH (FRANCE) SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 7.250.000 euros
Siège social : 64-66 rue des Archives, 75003 Paris
501 602 916 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 JULLIET 2020

PRISES PAR VOIE DE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE COMPTE-TENU DES MESURES LIÉES À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 ET NOTAMMENT DES RESTRICTIONS LIÉES AUX RASSEMBLEMENTS ET AUX DÉPLACEMENTS IMPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT

LA SOUSSIGNÉE :

Abercrombie & Fitch Europe SAGL, dont le siège est sis Palazzo San Martino, Via Moree, 6850 Mendriso, Suisse, représentée par Madame Theresa Butler, dûment habilitée aux fins des présentes,

Associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société Abercrombie & Fitch (France) SAS (ci-après la "Société"),

Prenant acte que :

- PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, dûment informé des présentes, est absent et excusé,

- le représentant du comité social et économique, dûment informé des présentes, Monsieur Etienne Valbuena, est présent,

- le représentant du comité social et économique, dûment informé des présentes, Monsieur Franck Agbenou, est présent,

Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 janvier 2020 et comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 janvier 2020,
- rapport de gestion du président,
- rapports du commissaire aux comptes,
- texte des résolutions proposées par le président,

Ces documents ont été communiqués au représentant du comité social et économique, qui n'a pas fait d'observation.

Prenant également acte de l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2020,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2020,

- Affectation du résultat,
- Approbation des amortissements et des dépenses relevant de l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Quitus au Président et au directeur général,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

Puis adopte les décisions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Associé Unique,

- connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 janvier 2020,

- approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice qui se soldent par un bénéfice de 110.136 euros, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 janvier 2020, d'un montant de 110.136 euros, comme suit :

- dotation à la réserve légale, soit.....5.507 euros
- affectation du solde au compte "report à nouveau", soit..... 104.629 euros

L'Associé Unique rappelle, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Associé Unique constate que les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2020 ne prennent en charge ni dépenses ni amortissements visés à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Associé Unique donne quitus pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2020, à :

- Madame Theresa Butler, en qualité de Président et
- Monsieur Gregory Henchel, en qualité de Directeur Général.

CINQUIÈME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention réglementée, soumise aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 janvier 2020.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique,

constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Jean-Christophe Georghiou, viennent à expiration à l'issue des décisions de l'Associé Unique délibérant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2020,

décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2026,

décide de ne pas renouveler Monsieur Jean-Christophe Georghiou, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant pas requise dès lors que le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une personne morale unipersonnelle

SEPTIÈME RESOLUTION

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités légales requises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
Abercrombie & Fitch Europe SAGL
Représentée par Theresa Butler